

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-2851

présenté par

Mme Ali, M. Lénaïck Adam, Mme Atger, Mme Rilhac, M. Kokouendo, Mme Chapelier,
M. Kamardine, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lorion et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « Martinique », sont insérés les mots : « , en Guyane, à Mayotte » ;

2° Est ajouté un *i* ainsi rédigé :

« *i*) Santé. »

II. – Le présent article s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones franches d'activité nouvelles génération (ZFANG) créées dans la loi de finances pour 2019 excluent les activités médicales de leur périmètre. Des demandes avaient été faites dans le cadre de l'examen des PLF et PLFSS 2019, 2020 pour y remédier en incluant le secteur de la santé

notamment pour la Guyane et Mayotte. Compte tenu de leurs caractéristiques particulières, déserts médicaux, croissance de la population exponentielle (Mayotte, plus grande maternité de France), forte immigration, ces demandes semblaient plus que légitimes.

Cet amendement vise donc à introduire les activités de santé notamment en Guyane et à Mayotte dans le champ des ZFANG.